Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-12-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 12/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE "FONDS TRANSITION DES ENTREPRISES" – SCI MAHEL – CONVENTION D'ATTRIBUTION

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jérôme Allaire, Gwénaël Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté
Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

N° 012/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE "FONDS TRANSITION DES ENTREPRISES" – SCI MAHEL – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 134/2022 du conseil communautaire du 28 novembre 2022 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Vu la délibération n° 17/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 approuvant l'avenant n° 1 du régime d'aide "Fonds transition énergétique",

Vu la délibération n° 034 / 2025 du conseil communautaire du 12 mai 2025 approuvant le régime d'aide Fonds Transition des Entreprises,

Considérant l'intérêt du projet immobilier présenté par la SCI MAHEL au bénéfice de la SAS ID Sucré, situéé 12 rue de la Boutellerie à Saint-Berthevin, en vue d'un projet de rénovation énergétique d'un bâtiment,

Que Laval Agglomération dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en œuvre de son régime d'aide à l'immobilier économique permettant d'intervenir sur des projets de cette nature,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les termes de la convention fixant les conditions d'attribution d'une aide à la SCI MAHEL, située 10 allée de la Houdaurie à Laval (53000) et représentée par Monsieur Maxime Helbert, sont approuvés.
Cette aide est accordée pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment situé 12 rue de la Boutellerie à Saint-Berthevin (53940), mis au bénéfice de l'entreprise SAS ID Sucré.
Le montant de l'aide est fixé à 50 000 €, correspondant à une intervention à hauteur de 35 % de l'assiette des dépenses éligibles retenues, arrêtée à 143 500 € HT, conformément au régime d'aide à l'immobilier économique en vigueur.

Article 2
Cette somme sera prélevée sur la LC 35196 - nature comptable 20422 - chapitre budgétaire 204.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault